



## DVH du père période vacances

-----  
Par Rey2908

Bonjour,

Merci de bien vouloir m'apporter une précision concernant le jugement.

DVH vacances d'été... la passation pd les vacances est bien le samedi 12h tous les 15jrs ?!  
Sous entendus, le vendredi 19h pour le dernier jour d'école, l'année paire. Et après on enchaîne que sur les samedis 12h tous les 15jrs ?!

Jugement :

"les vacances scolaires d'été : la première moitié des vacances scolaires de plus de cinq jours les années paires du vendredi 19 heures au samedi du milieu des vacances à 12 heures, la seconde moitié les années impaires du samedi de la moitié des vacances scolaires à 12 heures au samedi suivant à 12 heures, avec une alternance par quinzaine l'été, à charge pour le père d'aller chercher ou faire chercher les enfants à l'école ou au domicile de l'autre parent et de..."

Merci de bien vouloir m'éclairer

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Oui c'est bien ce qui est prévu.

Pourquoi en doutez vous ?

-----  
Par Rey2908

Le rapport avec le père est plus que compliqué, il lit et interprète le jugement comme bon lui semble.

Il prévoit de récupérer mes gars ce soir (vendredi) à 19h.

J' ai essayé de lui expliquer et renvoyer le jugement mais ne veut rien savoir et compte aller voir la gendarmerie.

Je souhaite donc savoir si je suis dans mon droit ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre jugement est clair au sujet de l'heure du passage de bras. Le vendredi 19 heures ne concerne que la première quinzaine des vacances. Si le père veut aller se faire expliquer le jugement par les gendarmes, ma foi laissez-le faire.

Après il faut voir si l'intérêt de vos enfants ne serait pas de céder pour éviter un conflit, chose que vous êtes la seule à pouvoir juger en fonction du contexte.

-----  
Par yapasdequoi

"vendredi 19h pour le dernier jour d'école"

ce vendredi 2 aout n'est pas un jour d'école !!!

Les gendarmes ne peuvent pas dire le contraire.

A vous de voir si vous jouez le bras de fer ou bien restez souple dans l'intérêt des enfants.

Rien n'interdit non plus de demander au père ce qu'il propose en échange de cette concession...